

Nos services se modernisent pour mieux vous servir. Progressivement, les documents des dossiers seront conservés sous format électronique et destinés aux services du CASVP qui concourent à la délivrance des aides sociales. Pour la constitution de votre dossier, merci de transmettre les documents ci-dessous. Ces documents doivent mentionner le nom du demandeur, signataire du formulaire de demande. Il pourra vous être demandé de fournir des justificatifs complémentaires.

[] Pièce d'identité en cours de validité

Pour attester de votre présence à Paris :

- ☐ Certificat d'hébergement (si le demandeur est hébergé à titre gracieux)
- ☐ Dernier relevé de charges de copropriété (si le demandeur est propriétaire occupant)
- ☐ Autorisation du propriétaire concernant la sous location (si le demandeur est sous-locataire)
- ☐ Dernière quittance de loyer (si le demandeur est locataire, sous locataire, colocataire ou résident de logement foyer)

Pour le versement de l'aide :

- ☐ Dernière facture d'électricité et/ou de gaz ou échéancier

Selon votre situation :

- ☐ Notification de pension d'invalidité de 1ère catégorie du régime général de la sécurité sociale
- ☐ Notification de rente d'accident du travail ou notification de la CDAPH établissant un taux d'incapacité permanente inférieure à 80% et ne donnant pas droit à l'allocation aux adultes handicapés
- ☐ Attestation d'inscription à Pôle Emploi et notification de versement d'indemnités de chômage ou notification de fin de droits de ces mêmes indemnités
- ☐ Certificat d'arrêt de travail de plus de 6 mois
- ☐ En cas de présence au domicile d'une personne de plus de 65 ans ou d'une personne handicapée tout document attestant de son statut (notification d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés, notification d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, notification de l'allocation compensatrice pour tierce personne, notification de pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie...)
- ☐ Notification d'attribution et/ou justificatifs de versements de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) pour l'enfant majeur
- ☐ En cas de présence au domicile d'un enfant de moins de trois ans à charge livret de famille tenu à jour

Vos ressources :

- ☐ Dernier avis d'imposition sur le revenu (dans son intégralité) pour toute personne vivant au foyer
- ☐ Tous documents concernant vos ressources récentes (3 derniers mois) et celles de toutes les personnes vivant au domicile : salaires, indemnités de chômage, RSA, retraites, pension, indemnités journalières, Allocation aux Adultes Handicapés, complément de libre choix d'activité dans le cadre de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant etc.